

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ
1.1 Identification du produit

Identification du produit	YSI 2357 Buffer concentrated Kit
Numéro d'enregistrement	Aucun numéro d'enregistrement n'est indiqué pour ce mélange, étant donné qu'il est exempté des obligations d'enregistrement en application des articles 6 et 7 du titre II du règlement REACH car la quantité de mélange importé est inférieure à 1 tonne par an.
Synonyme	Aucun
Code produit	2357
Date d'émission	20 mars 2015
Numéro de version	01
Date de mise à jour	21 novembre 2022

1.2 Utilisation identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente Réactif d'analyse
 Utilisation déconseillée Toute autre utilisation que réactif d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur et la fiche de données de sécurité
FABRICANT

Société **YSI, Inc**
 Adresse postale 1700/1725 Brannum Lane - Yellow Springs - OHIO 45387 - USA
 Téléphone 001 937 767 7241
 Email MSDSinfo@ysi.com
 Numéro d'appel d'urgence **Chemtrec (International) 001 703-527-3887**
 Chemtrec (US/Canada) (800) 424-9300

REPRÉSENTANT EXCLUSIF

Société France- Suisse romande
 Adresse postale System-c industrie
 2 allée de Chamillé - ZI Du Bois des Lots - BP 60038
 26130 SAINT-PAUL-TROIS CHÂTEAUX - France
 Téléphone 04 75 54 86 00
 Email bioprocess@systemc.pro
 Numéro d'appel d'urgence **15 SAMU France / 144 Urgences Suisse 145 Tox Info Suisse (intoxications)**

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les dangers d'ordre physique, de santé et d'environnement et la classification suivante s'applique :

- Règlementation en accord avec la directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC
- Classification Xi ;R36 - Nocif ; Irritant pour les yeux
- Classification en accord avec la réglementation CE N°1272/2008

Dangers santé	Dommmage oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 Provoque une grave irritation oculaire
Résumé des dangers	
Dangers physiques	Non classés pour les dangers physiques
Dangers santé	Irritation des yeux
Dangers environnementaux	Non classé pour les dangers environnementaux
Dangers spécifiques	Pas de dangers spécifiques déterminés
Principaux symptômes	Provoque une sévère irritation des yeux - Les symptômes incluent des démangeaisons, des brûlures, des rougeurs et les yeux qui coulent

2.2 Eléments d'étiquetage

En accord avec la réglementation (EC) N°1272/2008

Pictogramme de danger	
Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	H319 - Provoque une grave irritation oculaire
CONSEILS DE PRUDENCE	
Prévention	P264 - Laver les mains soigneusement après manipulation
Intervention en cas de contact oculaire	P337+ P313 - Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin
Stockage	P403 + P405 - Stocker dans un endroit bien ventilé et garder sous clef
Elimination	P501 - Eliminer le récipient dans un endroit adapté en accord avec la réglementation en vigueur

2.3 Autres Dangers

Mélange non qualifié de substance PBT- Substance bio cumulative, persistante et toxique ou vPvB - Substance persistante et très bio cumulative.

3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1 Mélange

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Noms chimiques des substances du mélange	Classification DSD : Directive 67/548/EEC CLP : Règlement CE 1272/2008	Teneur en % en masse	N° identification CAS	N° identification CE
Phosphate de Sodium dibasique	Xi ; R36 irritation des yeux. 2 ; H319	50-55	7558-79-4	231-448-7
Chlorure de sodium	Xi ; R36 irritation des yeux. 2 ; H319	16-22	7647-14-5	231-598-3
Phosphate d'acide de sodium	Xi ; R36 irritation des yeux. 2 ; H319	10-15	7558-80-7	231-449-2
Glycine N, N-1, 2ethanediylbis (N-carboxymethyl) de sel dipotassique, dihydrate	non classé non classé	<10	25102-12-9	217-895-0
Benzoate de sodium	Xi ; R36 irritation des yeux. 2 ; H319	<10	532-32-1	208-534-8
Gentamicine, sulfate (sel)	non classé Repr.2 ; H361, STOT SE 1; H370	< 1	1405-41-0	215-778-9

La Liste des abréviations et symboles utilisés, les textes complets pour les phrases en R et en H sont en Rubrique 16

4 - PREMIERS SECOURS

4-1 Description des mesures de premier secours

Auto-protection du secouriste	Assurez-vous que le personnel médical soit informé de la composition du produit et qu'il se protège correctement.
En cas d'inhalation	S'aérer. Consulter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
En cas de contact cutané	Lavez avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
En cas de contact oculaire	Rincez avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si présentes et facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	Se rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis du centre antipoison. Consulter un médecin si les symptômes se développent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation des yeux. Les symptômes comprennent des démangeaisons, des brûlures, des rougeurs et un larmoiement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter les symptômes.

4.4 Protection Individuelle du secouriste

Premiers secours : veillez à votre protection personnelle !

4.5 Informations pour le médecin

Aucune donnée disponible.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse résistante à l'alcool. Vapeur d'eau. Poudre sèche. Dioxyde de carbone CO2
Agent d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	Extincteur à eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie.

Utiliser des procédures de lutte contre l'incendie standards et examiner les dangers associés aux autres substances présentes. Déplacer les produits de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Gardez le personnel non essentiel loin et contre le vent du renversent/déversement.
 - Rester à l'écart.
 - Ne pas toucher aux contenants endommagés ou produits déversés sans porter des vêtements de protection appropriés.
 - Eviter les inhalations de vapeur ou de poussière.
 - Assurer une ventilation adéquate.
 - Les autorités locales devront être prévenues si la dispersion ne peut être contenue.
- Voir rubrique 8.

6.2 Précautions de la protection de l'environnement

Eviter les dispersions dans les écoulements, les cours d'eau et sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants :

Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque.

Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible.

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en conteneurs.

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts, les caves ou les zones confinées.

Après avoir récupéré le produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements :

Essuyer avec une matière absorbante (ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle

Ne jamais remettre les produits récupérés dans leurs conteneurs d'origine.

Voir rubrique 13

6.4 Indications diverses

Dispositions sur les protections Individuelles voir rubrique 8.

Dispositions concernant les déchets, voir rubrique 13.

7 .MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler le mélange sans avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Évitez de respirer la poussière/vapeur/gaz/brume/vapeurs/éclaboussures.
- Évitez le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
- Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Assurez une ventilation adéquate.
- Portez l'équipement protecteur personnel.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder sous clef.
- Tenir les emballages bien fermés.
- Conservez dans un endroit bien ventilé.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Voir rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif d'analyse

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle (OEL)

Valeur limite d'exposition professionnelle a des substances chimiques dans un environnement de travail en Lettonie OELs

INGRÉDIENTS	TYPE	VALEUR SEUIL
Chlorure de sodium CAS 7647-14-5	TWA	5mg/m3

Valeur limite pour des substances chimiques, exigence générale en Lituanie (norme d'hygiene HN 23 :2007)

INGRÉDIENTS	TYPE	VALEUR SEUIL
Chlorure de sodium CAS 7647-14-5	TWA	5mg/m3

Valeurs limites biologiques : aucune valeur limite d'exposition pour les ingrédients.

Procédures de surveillance recommandées : suivre les procédures de surveillances standards.

Dose dérivée sans effet (DNEL) : indisponible

Concentration sans risque pour l'environnement (PNECs) : indisponible

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques appropriés

La bonne ventilation générale (typiquement 10 changements d'air par heure) devrait être utilisée. Les taux de ventilation devraient être adaptés aux conditions réelles.

Le cas échéant, utilisez des hottes à extraction et ventilation locales, ou d'autres systèmes d'aération pour maintenir des niveaux atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. Installer un poste de lavage oculaire.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

Informations générales

Avoir une fontaine pour lavage oculaire est recommandé.

Les équipements de protection doivent choisis en accord avec les normes CEN conformément au règlement UE 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et en collaboration avec le fabricant des équipements de protection individuelle.

Protection des yeux et du visage	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales de catégorie II.
Protection de la peau Protection des mains Autre	En cas de contact prolongés ou répétés avec la peau utiliser des gants de protection contre les produits chimiques, norme EN 374. Porter des vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire adapté et agréé , norme EN136.
Dangers thermiques	Aucunes données disponibles
Hygiène	Toujours observer de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Contenir les déversements et empêcher les rejets.
- Respecter les réglementations nationales sur les émissions.
- Le responsable doit être informé de tous les rejets majeurs.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Propriétés physiques et chimiques essentielles du mélange

aux conditions standards de température et pression (20 °C , 101,3 Pa)

Apparence / Etat physique Apparence / Forme	Solide Poudre
Apparence / Couleur	Blanche
Odeur / Seuil olfactif	Légère / non déterminé
Point de fusion/Point de congélation	> 260 °C / non déterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucunes données disponibles
Inflammabilité	Aucunes données disponibles
Limites inférieures / supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucunes données disponibles
pH	6,5 à 7,5
Viscosité cinétique	Non applicable
Solubilité	Mélange soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité relative	>1 (eau=1)
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristiques des particules	Aucunes données disponibles
Propriétés explosives	Aucunes données disponibles
Propriétés d'oxydation	Aucunes données disponibles

9.2 Autres informations

Aucunes autres données disponibles

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit est stable et non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport et dans des conditions ambiantes normales (-40 à 40 °C)

10.2 Réactivité chimique

Matériau stable. Absence de réaction dans des conditions de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Absence de polymérisation et de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

- Stocker et conserver les emballages ouverts et/ou dans un endroit non fermé à clef
- Manipuler dans un endroit non ventilé
- Stocker et manipuler à proximité et/ou en présence de matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

Inhalation	Ne pas inhaler le produit
Contact avec la peau	Eviter le contact avec la peau
Contact avec les yeux	Peut provoquer une grave irritation des yeux
Ingestion	Ne pas ingérer
Symptômes	Les symptômes comprennent les démangeaisons, sensation de brûlure, rougeur et larmolement. Peut entraîner des effets néfastes sur la reproduction tel que des malformations congénitales, fausses couches ou de la stérilité fondées sur les données des animaux.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

Inhalation	Ne pas inhaler le produit
Contact avec la peau	Eviter le contact avec la peau
Contact avec les yeux	Peut provoquer une grave irritation des yeux
Ingestion	Ne pas ingérer
Symptômes	Les symptômes comprennent les démangeaisons, sensation de brûlure, rougeur et larmolement. Peut entraîner des effets néfastes sur la reproduction tel que des malformations congénitales, fausses couches ou de la stérilité fondées sur les données des animaux.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITÉ AIGÜE

N'est pas classé comme extrêmement toxique

TOXICITÉ AIGÜE INGRÉDIENT	ESPÈCE	RÉSULTAT DE TEST
Chlorure de sodium CAS 7647-14-5		
Cutanée - LD50	Lapin	> 10 000 mg/Kg
Inhalation - LC50	Rat	> 42 mg/l, 1 heure
Orale- LD50	Rat	3 550 mg/Kg

LC50 : Concentration Létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

LD50 : quantité de matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai.

Corrosion/irritation cutanée	Non classifié
Lésions oculaires graves / irritation des yeux	Cause de graves irritations des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanées	Aucunes données disponibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	aucunes données disponibles pour indiquer si le produit ou un de ses composant présent à plus de 0,1 % est mutagène ou génotoxique
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas classé comme cancérigène pour l'humain
Toxicité reproductive	Ce produit n'est pas considéré comme pouvant nuire à la reproduction ou au développement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - STOT Exposition unique	Mélange non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée	Mélange non classifié
Danger par aspiration	Aucunes données disponibles
Mélange /Information substance	Aucunes données disponibles
Autres informations	Pas d'autres impacts chroniques ou aigus sur la santé connus

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

N'est pas censé être nocif pour les organismes aquatiques.

INGRÉDIENT	ESPÈCE	RÉSULTAT DE TEST
Chlorure de sodium (CAS 7647-14-5) Aquatique		
Toxicité		
Crustacé EC50	Puce d'eau (Daphnia magna)	340, 7 à 469, 2 mg/l, 48H
Poisson LC50	Crapet arlequin(Lepomis macrochirus)	1 294, 6 mg/l, 96H

EC50 : Concentration d'un produit chimique qui produit quelques effets sur 50% d'une population expérimentale, après un temps déterminé.

LC50 : Concentration Létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible
Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Ce produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

12.5 Résultat des évaluations des PBT et des vPvB

Ce produit ne contient pas de substance évaluée comme substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange n'a pas de propriété connues perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'il ne répond pas aux critères énoncé dans la partie B du règlement EU 2017/2100

12.7 Autres effet néfastes

Pas d'autres effets négatifs sur l'environnement (par exemple d'appauvrissement de l'ozone, de potentiel de création d'ozone photochimique, de perturbations endocriniennes, de potentiel de réchauffement global) sont attendus de cette composante.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Déchet résiduel	Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences réglementaires locales/nationales/internationales.
Emballage contaminé	Les emballages vides peuvent retenir des résidus de produit. Ces matières et les contenants doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires. Les contenants vides doivent être déposés dans un site de déchet agréé pour le recyclage ou la destruction.
Code déchet EU	Les codes européens ne sont pas spécifiques aux déchets mais aux applications. Les codes déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Le code déchet doit être déterminé en collaboration avec la société responsable de la destruction des déchets.
Méthode/information d'élimination	Collecter et récupérer ou détruire dans un contenant scellé sur un site d'élimination autorisé. Élimination conforme avec les réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR	Non réglementé comme marchandise dangereuse
RID	Non réglementé comme marchandise dangereuse
ADN	Non réglementé comme marchandise dangereuse
IATA	Non réglementé comme marchandise dangereuse
IMDG	Non réglementé comme marchandise dangereuse
14.7 Transport en vrac conformément à L'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation/législation spécifique sécurité, santé et environnement pour les substances et les mélanges

Réglementation européenne	
Réglementation (EC)N°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe1	Non listé
Réglementation (EC)N°1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe2	Non listé
Réglementation (EC)N°850/2004 sur les polluants persistants, Annexe1 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe 1, partie 1 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe1, partie 2 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe1, partie 3 tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°689/2008 concernant l'exportation et l'importation de matière chimique dangereuse, Annexe5 V tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC) N°166/2006, Annexe II, Rejet polluant et registre de transfert	Non listé
Réglementation (EC) N°1907/2006, REACH Article 59(10) Liste des candidats comme régulièrement publié par ECHA	Non listé
Réglementation (EC)N°1907/2006, REACH Annexe XIV substances sujette à restriction sur le marketing et utilisé tel que modifié	Non listé
Réglementation (EC)N°1907/2006, REACH Annexe XVII substances sujette à autorisation, tel que modifié	Non listé
Directive 2004/37/EC : Sur la protection des travailleurs des risques relatif à l'exposition a des cancérigènes et des mutagènes au travail.	Non listé
Directive 92/85/EC : Sur la sécurité et la santé des travailleuses enceintes et les travailleuses qui ont récemment accouché ou allaité	Non listé
Autres réglementations Européenne	
Directive 96/82/EC (Seveso II) sur le contrôle des accidents majeurs du à une substance dangereuse	Non listé
Directive 94/33/EC Sur la protection des jeunes gens au travail	Non listé
Autres réglementations	
Le produit est classifié et étiqueté en accord avec les directives CE ou respecte les lois nationales	
Cette Fiche de sécurité est conforme à exigences de la règlementation (CE) N°1907/2006.	
National régulation : Suivre les réglementations nationales pour travailler avec des agents chimiques	

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectué

16- AUTRES INFORMATIONS

Indications de modification	Aucunes - Version 1
Références	Règlement CE REACH n°1907/2006 https://echa.europa.eu/ Guide d'élaboration des fiches de sécurité Version 4 Classification et étiquetage selon le règlement CLP - www.reach-clp-info.fr Mémento du règlement CLP- INRS
Information sur les méthodes d'évaluation conduisant à la classification du mélange	La classification pour les dangers de santé et environnementaux est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de tests de données, si disponible.
Texte complet de toutes les déclarations, phrases en R et déclarations en H sous les rubriques 2 à 15	
R36	Irritant pour les yeux
R39	Danger d'effets irréversibles très graves
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont Connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
Autres déclarations - rubrique 3	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique catégorie 1 <i>ici substance < 1% du mélange</i>